

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>Nom du GAL : MONTS et BARRAGES</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N°4</b>	<b>Intitulé : Développer les sports et les loisirs de pleine nature</b>
<b>SOUS-MESURE</b>	– 19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux	
<b>DATE D'EFFET</b>	Date de signature de la convention :	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
<b>a) Thématiques prioritaires régionales</b>		
Le développement de la culture, des sports, des patrimoines et du tourisme (activités et équipements) (thème obligatoire à toute candidature LEADER) ;		
<b>b) Objectifs stratégiques et opérationnels</b>		
<p>Cette action s'inscrit dans la stratégie globale du territoire visant à renforcer l'attractivité du territoire, à stimuler l'économie de proximité, qualifier les offres d'accueil, développer du lien social tout en préservant la qualité des ressources naturelles paysagères, culturelles et bâties.</p> <p>Le territoire dispose d'un cadre environnemental de qualité qui lui vaut d'être en partie sur le PNR de Millevaches (paysages, sites, vallées, lacs et notamment Vassivière...), d'activités de pleine nature sous forme d'itinéraires de randonnée (pédestre ou VTT), de sites de baignade dans des lacs dont le lac de Vassivière, de sites d'escalade, de parcours de pêche, d'activités nautiques (canoë notamment), et d'activités de découverte de l'environnement. L'ensemble des aménagements pour la pratique des activités est assez hétérogène et nécessite une plus grande qualification. De plus, bon nombre d'activités ne sont pas en cohérence à l'échelle du territoire pour accueillir des publics spécifiques et méritent un travail de liaison et d'organisation de ces pratiques. L'encadrement professionnel est peu présent, ce qui est un frein au développement de l'offre tant pour les populations locales que pour les touristes.</p> <p>Le développement des sports et activités de pleine nature sur le territoire aspire à répondre à cinq piliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- proposer une offre de multi-activités,</li> <li>- permettre les pratiques fédérales, éducatives et de loisirs,</li> <li>- contribuer au développement d'une offre tout au long de l'année,</li> <li>- gérer un dispositif d'accueil fédérateur,</li> <li>- formaliser le partenariat entre les collectivités locales et les structures sportives.</li> </ul> <p><b>Objectifs stratégiques :</b></p> <p>L'objectif est de rendre le territoire plus attractif en qualifiant des offres d'activités de pleine nature (aménagement), en générant du lien social (animation), en stimulant l'économie locale par le développement et l'accueil de publics à la journée ou en séjours (fréquentation des sites, des hébergements et des commerces locaux dans les villages) tout en veillant à la préservation des ressources et des paysages.</p> <p><b>Objectifs opérationnels :</b></p> <p>1. Structurer l'offre de sports et de loisirs de pleine nature à l'échelle du Pays Monts et Barrages (tendre vers la mise en place d'une « Station » Sport et Loisirs de Pleine Nature)</p>		

<p>2. Développer des offres de loisirs de pleine nature (randonnée, pêche, escalade, activités nautiques, découverte de l'environnement et de jardins,...),</p> <p>3. Professionnaliser l'encadrement (notamment pour développer les activités auprès de des publics âgés, handicapés, jeunes, scolaires, touristes, ...).</p>
<p><b>c) Effets attendus</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Meilleure lisibilité des activités de pleine nature,</li> <li>- Augmentation de la fréquentation et diversification des publics,</li> <li>- Création d'emplois d'encadrement,</li> <li>- Diversification de l'offre et professionnalisation du secteur.</li> </ul>
<p><b>2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS</b></p>
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Aménagement et valorisation de sites, création d'équipements, conception et/ou acquisition de matériel pédagogique et/ou technique permettant la pratique d'activités de pleine nature (adaptation à des publics spécifiques et/ou développement de l'activité)</li> <li>2. Création et/ou qualification d'espaces de découverte extérieurs (par exemple, jardins, cheminements piétons, parcours d'interprétation), notamment aux abords et en complémentarité de sites naturels et/ou culturels déjà existants et valorisés,</li> <li>3. Développement de projets d'animation et d'encadrement d'activités de pleine nature,</li> <li>4. Coordination et promotion de projets structurants de développement des sports et loisirs de pleine nature,</li> <li>5. Evènements de sports et loisirs de pleine nature à l'échelle du pays.</li> </ol>
<p><b>3. TYPE DE SOUTIEN</b></p>
<p>Subvention.</p>
<p><b>4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Articles 32 à 35 du Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 (principe de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) qui se base sur l'approche LEADER).</li> <li>- Articles 42 à 44 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 (modalités de mise en œuvre de l'approche LEADER : Groupe d'Action Locale (GAL), aide préparatoire, activités de coopération, frais de fonctionnement et d'animation).</li> <li>- Article 45 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 relatifs aux opérations d'investissements.</li> <li>- Article 59 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013</li> <li>- Article 82 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013</li> <li>- Articles 65 à 71 du Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 (éligibilité des dépenses et pérennité), et notamment l'article 61 sur les frais de fonctionnement.</li> <li>- Décret et arrêté fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.</li> <li>- Circulaire sur les plans de financement en cours de refonte.</li> <li>- PDR Limousin 2014-2020.</li> <li>- Règles européennes et nationales en matière de marchés publics.</li> <li>- Régimes d'aide d'Etat en vigueur (régimes d'aide d'Etat notifiés, exemptés ou de minimis).</li> </ul>

<b>5. BENEFICIAIRES</b>
Structure publique ou privée, personne physique ou morale
<b>6. COUTS ADMISSIBLES</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Equipement, aménagements intérieurs et extérieurs de locaux, achat de matériel, acquisition de logiciels, travaux, acquisitions immobilières et foncières</li> <li>- Frais généraux : frais de maîtrise d'œuvre, frais d'ingénierie, honoraires</li> <li>- Prestations externes : études, conception et/ou réalisation de supports et/ou d'actions d'information, de communication, de médiation, formation, animation, conception et développement de plateformes et/ou sites internet, frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne</li> <li>- Frais annexes : voyages d'études (transport, hébergement, restauration des participants)</li> <li>- Dépenses techniques et logistiques pour l'accueil des publics (par exemple location de matériel, frais de restauration, frais de transports)</li> <li>- Frais de personnels de la structure bénéficiaire de l'opération (salaire annuel chargé plafonné à 50 000 € par ETP), coûts indirects de fonctionnement calculés selon un taux forfaitaire de 15 % des frais de personnels conformément à l'article 68-1b du règlement 1303/2013</li> <li>- Frais de mission des salariés et/ou bénévoles (déplacements, hébergement, restauration)</li> </ul> <p><u>Sont inéligibles</u> : la TVA pour les structures récupérant partiellement ou intégralement la TVA, les frais de publicité relatifs aux marchés publics, les contributions en nature</p>
<b>7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter les règles nationales d'éligibilité des dépenses et le cas échéant, le régime d'aide d'État applicable.</li> <li>- Une structure est éligible à cette sous-mesure même si elle n'est pas administrativement domiciliée dans le périmètre du GAL lorsque l'opération qu'elle porte bénéficie à tout ou partie du périmètre du GAL.</li> </ul> <p><u>Action 1 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les projets de création et/ou d'amélioration de terrains de sports collectifs isolés de type « terrain de football » ne sont pas éligibles.</li> </ul> <p><u>Action 5 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les opérations dont la 1ère édition aurait lieu pendant la durée de la programmation LEADER pourront être soutenues 3 fois (1ère édition comprise) pendant la durée de la programmation LEADER.</li> <li>- Les opérations déjà existantes pourront être soutenues deux fois pendant la durée de la programmation si elles justifient pour la 1ère demande d'un développement de leur activité à travers au moins une nouveauté dans leur contenu par rapport à l'année N-1 (manifestation élargie à de nouvelles communes, dates supplémentaires, actions nouvelles à destination de publics spécifiques)</li> </ul>
<b>8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION</b>
<p>Les opérations retenues seront sélectionnées par le GAL, dans le cadre du comité de programmation, sur la base de critères de sélection et d'une grille d'analyse qui permettront de préciser et de valider la cohérence et la pertinence des projets.</p> <p>Les principes permettant de fixer les critères de sélection, définis par le GAL, sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Adéquation avec la stratégie générale du Pays,</li> <li>- Respect du développement durable,</li> </ul>

**9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES**

- Taux de cofinancement du FEADER : 80%.

- Taux maximum d'aide publique :

Taux maximum d'aide publique : 100%, sous réserve d'un régime d'aide d'Etat, et le cas échéant, de la réglementation nationale applicables.

Autofinancement maître d'ouvrage public ou privé : 20 % minimum

Les maîtres d'ouvrage publics devront a minima respecter un taux d'autofinancement du projet sur la base de la réglementation en vigueur (Décret n° 2012-716 -Article L.1111-10 du CGCT), et de ses futures évolutions.

- Autres modalités de financement, le cas échéant :

Pour toutes les opérations (sauf action 5) :

Plancher de dépenses éligibles de l'opération : 3 000 euros

Plafond de dépenses éligibles de l'opération : 100 000 euros

Action 5 :

Plancher de dépenses éligibles : 5 000 euros

Plafond de dépenses éligibles de l'opération : 50 000 euros

**10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION**

**a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PO FEDER/FSE, POI FEDER Massif Central, POI FEDER Loire)**

Pour éviter tout risque de double financement avec les autres types d'opération du programme de développement rural, le GAL ne pourra mobiliser son enveloppe LEADER pour des projets éligibles à d'autres types d'opérations du programme, sauf dérogation sur avis de l'AG.

- Sont exclues les opérations éligibles au POI FEDER Massif Central, POI FEDER Loire ;

- Sont exclues les opérations éligibles au PO FEDER-FSE.

**b) Suivi**

**Indicateurs :**

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers déposés par type de porteur de projet (association / structure porteuse du GAL / personne morale de droit public / autres)	
Réalisation	Nombre de dossiers programmés par type de porteur de projet (association / structure porteuse du GAL / personne morale de droit public / autres)	
Réalisation	Nombre de dossiers soldés par type de porteur de projet (association / structure porteuse du GAL / personne morale de droit public / autres)	
Réalisation	Nombre de dossiers déposés par type de projet (investissements matériels / investissements immatériels / fonctionnement)	

Réalisation	Nombre de dossiers programmés par type de projet (investissements matériels / investissements immatériels / fonctionnement)	
Réalisation	Nombre de dossiers soldés par type de projet (investissements matériels / investissements immatériels / fonctionnement)	
Réalisation	Nombre de dossiers inscrits dans un contrat de cohésion territoriale	
Résultats	Nombre d'emplois créés (ETP, contrat de 1 an et plus)	
Résultats	Nombre d'emplois maintenus	